

N° 25/ 113 /AC

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation du concert de l'Orchestre National d'Ile de France par l'association Les journées Ravel

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'association « Les journées Ravel », 5 rue Maurice Ravel, Le Belvédère 78490 MONTFORT L'AMAURY et représentée par sa présidente Mme Patricia GUERLAIN, de pouvoir disposer de la salle de spectacle de l'Espace Alphonse DAUDET le dimanche 28 septembre 2025 pour l'organisation du concert de L'Orchestre National d'Ile de France ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition entre la Ville de Coignières et l'association « Les journées Ravel », 5 rue Maurice Ravel, Le Belvédère 78490 MONTFORT L'AMAURY, représentée par sa présidente Mme Patricia GUERLAIN ;

Considérant que la Commune de Coignières et l'association « Les journées Ravel » se sont rapprochées afin d'organiser ledit concert dans la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse DAUDET pour l'organisation de ce concert. En contrepartie, l'association « Les journées Ravel » met à disposition 100 places pour la Commune de Coignières.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles à l'Espace Alphonse DAUDET le dimanche 28 septembre 2025 pour l'organisation d'un concert, entre la Ville de Coignières et l'association « Les journées Ravel », 5 rue Maurice Ravel, Le Belvédère 78490 MONTFORT L'AMAURY et représentée par sa présidente Mme Patricia GUERLAIN. En contrepartie l'association « Les journées Ravel » met à disposition 100 places pour la Commune de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 16/07/2025

**Le Maire,
Didier FISCHER**
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.